



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil municipal :  
le 17/09/2024

Publication :  
le 27/09/2024

**Délibération n° D-2024-308**

Convention de mise à disposition - Rue Pluvialt - BZ405 -  
Société ENEDIS

**Président :**

**Monsieur Dominique SIX**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD, Madame Julia FALSE.

**Secrétaire de séance :** Aurore NADAL

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Michel PAILLEY, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Madame Aurore NADAL, Madame Mélina TACHE, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Monsieur Baptiste DAVID, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas ROBIN

**Excusés :**

Madame Yvonne VACKER, Monsieur Bastien MARCHIVE.

**Direction de l'Optimisation du  
Patrimoine et de sa Transition  
Énergétique**

**Convention de mise à disposition - Rue Pluviault -  
BZ405 - Société ENEDIS**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Au regard des besoins d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique au sein de l'îlot Denfert Rochereau, il est nécessaire d'installer un nouveau poste de transformation de courant électrique, ainsi que tous ses équipements, alimentant le réseau de distribution publique d'électricité. La Ville de Niort met donc à disposition un local de 24 m<sup>2</sup>, faisant partie de l'unité foncière cadastrée BZ 405, sis 2 rue Pluviault à Niort.

Il est proposé une convention de mise à disposition à compter de sa signature jusqu'à la fin d'utilisation des ouvrages. En contrepartie des droits, il est proposé qu'ENEDIS verse une indemnité unique et forfaitaire de cent six euros et soixante et onze centimes (106,71 €).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition d'un local au bénéfice d'ENEDIS ;
- approuver l'indemnité unique de forfaitaire de cent six euros et soixante et onze centimes versée par ENEDIS ;
- autoriser la signature de la convention et tout document afférent.

*Monsieur le Maire n'ayant pas pris part à la délibération.*

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

**Aurore NADAL**

**Dominique SIX**



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Commune de : Niort

Département : DEUX SEVRES

N° d'affaire Enedis : RAC-23-1WOOTZZKS5 DEPLACEMENT D'OUVRAGE HTA - MAIRIE DE NIORT

### Entre les soussignés :

**Enedis**, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional Poitou Charentes 74 rue de Bourgogne - 86000 à Poitiers, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom \*: **Commune de NIORT représenté(e) par son (sa) Maire, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal**..... en date du 23/01/14

Demeurant à : **Place Martin Bastard, 79000**

Téléphone : .....

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(\* Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(\* Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le propriétaire susnommé se déclarant propriétaire des bâtiments et terrains, lui et ses ayants-droit concèdent à Enedis à titre de droit réel au profit de la distribution publique d'électricité, les droits suivants :

#### ARTICLE 1 - OCCUPATION

Occuper un Local d'une superficie de 24 m<sup>2</sup>, situé Rue Pluviault faisant partie de l'unité foncière cadastrée BZ 405 d'une superficie totale de 287 m<sup>2</sup>.

Ledit Local est destiné à l'installation d'un(e) Poste de transformation de courant électrique ILOT DENFERT ROCHEREAU et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité (ci-joint annexé à l'acte, un plan délimitant l'emplacement réservé à Enedis.l'(le) Poste de transformation de courant électrique ILOT DENFERT ROCHEREAU et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par Enedis.

#### ARTICLE 2 – DROIT DE PASSAGE

Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du Poste de transformation de courant

électrique et la distribution publique d'électricité.

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, Enedis ou toute personne ayant un accès au réseau délivré par Enedis bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattements de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

### **ARTICLE 3 – DROIT D'ACCES**

Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à Enedis (poste et canalisations), ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Le propriétaire susnommé s'engage à garantir ce libre accès. Ce chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré.

Le plan, ci-annexé et approuvé par les deux parties, situe le Local , le poste, les canalisations et les chemins d'accès.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/ses intervention(s) au titre des présentes.

### **ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE**

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations électriques, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre le/ Poste de transformation de courant électrique ou d'en gêner l'accès.

Lorsque le propriétaire met à disposition d'Enedis un local, ce dernier reste la propriété du propriétaire, qui devra en assumer notamment l'entretien.

### **ARTICLE 5 – MODIFICATION DES OUVRAGES**

Le propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des droits réels ainsi constitués.

Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge de la partie cause de la modification ou du déplacement.

### **ARTICLE 6 – CAS DE LA VENTE OU DE LA LOCATION**

En cas de vente, de location ou de toute mise à disposition de ses bâtiments et terrains, le propriétaire susnommé et ses ayants-droit s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente ou de location, des dispositions de la présente convention que l'acquéreur ou le locataire sera tenu de respecter.

### **ARTICLE 7 – DOMMAGES**

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

### **ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants. Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, Enedis fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

### **ARTICLE 9 – INDEMNITE**

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, Enedis devra verser au plus tard au jour de la signature de l'acte authentique au propriétaire qui accepte, et par la comptabilité du notaire, une indemnité unique et forfaitaire de cent six euros et soixante et onze centimes (106,71 €).

**ARTICLE 10 – LITIGES**

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

**ARTICLE 11 – FORMALITES**

La présente convention pourra, après signature par les parties, être authentifiée devant notaire, aux frais d'Enedis, à la suite de la demande qui en sera faite par l'une des parties pour être publiée au service de la Publicité Foncière.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
Commune de NIORT représenté(e) par son (sa) Maire, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil <i>[Signature]</i> ..... en date du <i>23/07/24</i>	

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le .....

Département :  
DEUX SEVRES

Commune :  
NIORT

Section : BZ  
Feuille : 000 BZ 01

Échelle d'origine : 1/500  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 05/03/2024  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

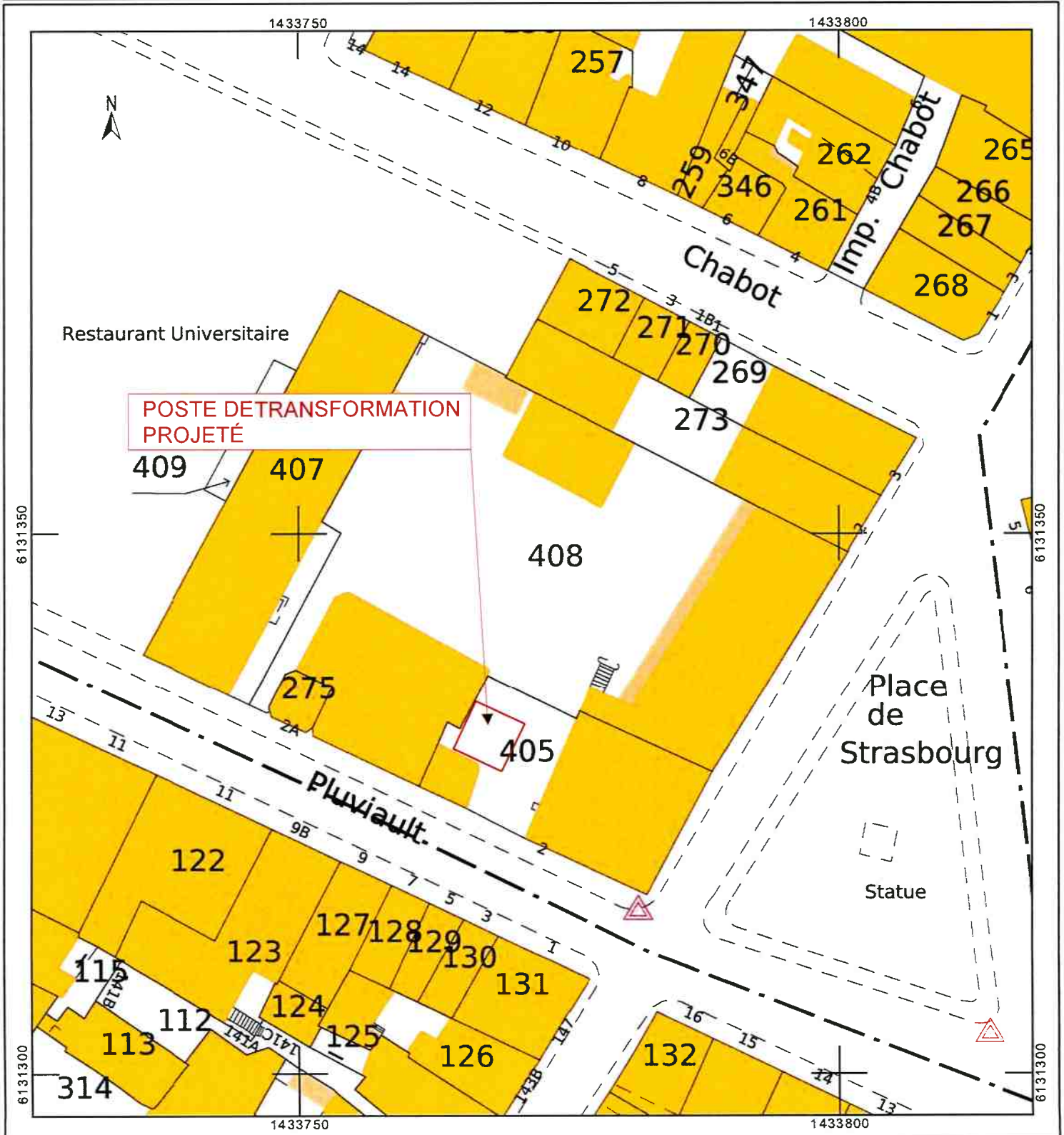
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
SDIF  
171 Avenue de PARIS 79061  
79061 NIORT CEDEX 9  
tél. 05 49 09 98 65 -fax  
ptgc.deux-sevres@dgif.finances.gouv.fr

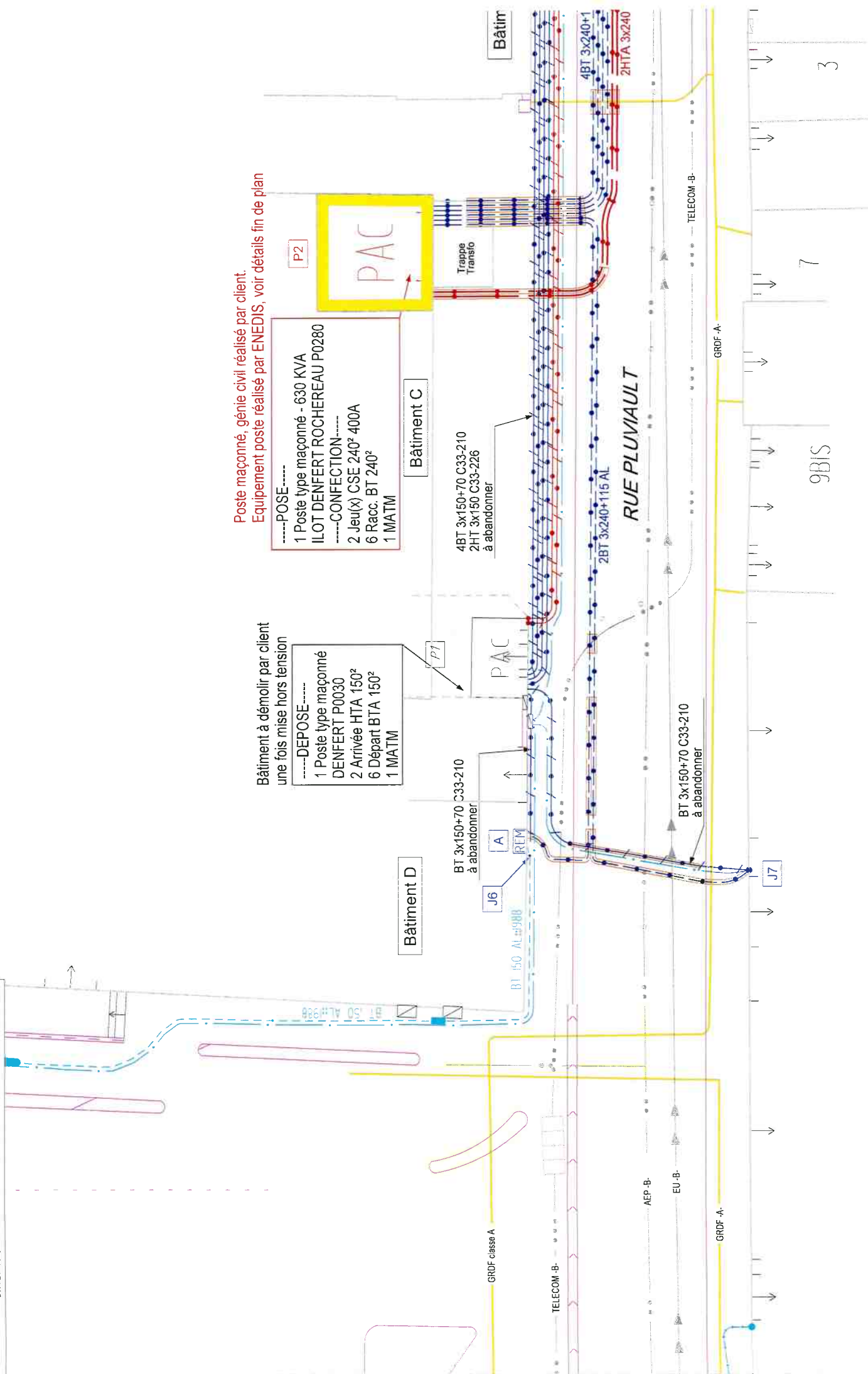
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Les positions des canalisations existantes sont données à titre indicatif, il sera donc nécessaire d'effectuer des sondages au moment des travaux



Poste maçonné, génie civil réalisé par client.  
 Equipement poste réalisé par ENEDIS, voir détails fin de plan

- POSE-----
- 1 Poste type maçonné - 630 KVA
  - ILOT DENFERT ROCHEREAU P0280
  - CONFECTION-----
  - 2 Jeu(x) CSE 240° 400A
  - 6 Racc. BT 240°
  - 1 MATM

Bâtiment à démolir par client  
 une fois mise hors tension

- DEPOSE-----
- 1 Poste type maçonné
  - DENFERT P0030
  - 2 Arrivée HTA 150°
  - 6 Départ BTA 150°
  - 1 MATM

Bâtiment D

Bâtiment C

GRDF classe A

TELECOM -B-

RUE PLUVIAULT

TELECOM -B-

AEP-B-

EU-B-

GRDF-A-

GRDF-A-

9BIS

7

3